

ni objections contre l'emploi rémunérateur des détenus de la part des amis et défenseurs du "travail libre," ni de la part des capitalistes ou des fabricants contre l'envoi au marché des produits de l'industrie pénitentiaire. Ces gens des vieux pays sont raisonnables et pratiques. La vulgarisation des métiers et industries dans les pénitenciers ne pourra préjudicier au "travail libre" ni aux intérêts des capitalistes ou fabricants, car les produits seront toujours limités en sorte que le marché de la main-d'œuvre comme celui des manufactures libres en seront peu affectés.

L'adoption du système "d'élargissement en surveillance" à titre d'expérience et en l'accompagnant de toutes les garanties possibles, devrait fonctionner avec autant de succès au Canada que dans les autres pays où il est en vigueur. D'après tout ce qu'on en dit de bien dans les institutions pénales d'Angleterre et d'Irlande, et quelques-unes du même genre des Etats-Unis, ce ne pourrait être un mal d'en faire l'essai au Canada. Dans bon nombre de cas il serait préférable d'élargir les détenus en leur appliquant la surveillance plutôt que de les gracier sans condition.

L'attention constante et bienveillante que vous avez portée à toutes les questions concernant l'administration des pénitenciers, et l'intérêt que vous avez pris à tout ce qui tend à améliorer la moralité du détenu, m'ont encouragé à vous soumettre les recommandations qui précèdent.

Pas n'est besoin d'aller travailler aux œuvres chrétiennes ni à sauver des âmes dans le lointain "Booriboola Gha." Nous avons beaucoup à faire dans l'enceinte de nos pénitenciers. Il ne tient qu'au gouvernement de décider si l'on doit appliquer un nouveau et salutaire système pénal partout en même temps que s'ouvrira la prison destinée à isoler les criminels de Kingston, ou bien si l'on se contentera de laisser les choses suivre leur cours *quiescentia non movère*, en maintenant la politique de *laissez faire* du passé.

Au risque de passer pour importun, je me permettrai de soumettre de nouveau à votre favorable considération la demande des huit organistes de Saint-Vincent de Paul, Dorchester, la Montagne-de-Pierre et New-Westminster, d'augmenter leur allocation de \$50 par année. Outre les fonctions que ces personnes accomplissent les dimanches et jours de fête, elles se rendent encore aux pénitenciers deux fois par semaine afin d'exercer le chœur, ce qui leur prend beaucoup de temps et leur cause bien des ennuis. En réalité s'il n'y avait pas d'orgue ni de chant les exercices religieux et l'office divin n'auraient pas autant d'effet et n'émotionneraient pas l'âme de la même façon. Ce sont donc les organistes qui au moyen de leurs instruments et des chœurs exercés avec des soins incessants, inspirent cette impression salutaire à ceux qui, règle générale, ont besoin de forts encouragements pour s'exciter à la dévotion et trouver leur esprit vers des idées religieuses. Je crois pouvoir dire sans exagération que les membres de la Chambre des Communes—à part ceux qui peuvent être opposés en conscience à la musique instrumentale dans les églises—voteraient à l'unanimité l'augmentation des appointements des organistes s'ils avaient eu l'occasion d'assister aux offices du dimanche et à une pratique du chœur dans chacun des pénitenciers.

Dans les chapelles protestantes et catholiques de Kingston ce sont des détenus qui jouent les orgues et président aux exercices du chœur. Comme il n'existe pas encore de dispositions pour la rétribution des détenus rendant des services spéciaux pendant leur emprisonnement, je recommande que l'on dépose chaque année à la caisse d'Epargnes une somme de \$10 au crédit de tout détenu faisant fonctions d'organiste.